



RRGMRP

Régie régionale de gestion des
matières résiduelles de Portneuf

laregieverte.ca

Guide du citoyen

sur la gestion des matières résiduelles

*Matières organiques
Matières recyclables
Déchets*

*Collectes spéciales
Écocentres
Service de vidange des
boues de fosses septiques*



Pour un environnement meilleur

A conserver

Ce guide d'information est destiné aux citoyens des municipalités membres de la RRGMRP :

Cap-Santé • Deschambault-Grondines • Donnacona • Fossambault-sur-le-Lac
Lac-Saint-Joseph • Lac-Sergent • Neuville • Notre-Dame-de-Montauban
Pont-Rouge • Portneuf • Rivière-à-Pierre • Saint-Alban • Saint-Basile • Saint-Casimir
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier • Sainte-Christine-d'Auvergne
Saint-Gilbert • Saint-Léonard-de-Portneuf • Saint-Marc-des-Carières
Saint-Raymond • Saint-Thuribe • Saint-Ubalde • Shannon

Table des matières

Mot du président	3	Collectes spéciales	18
Collecte des matières organiques	4	Écocentres	20
Collecte des matières recyclables ..	14	Comptoirs vestimentaires	24
Collecte des déchets	16	Service de vidange des boues de fosses septiques	26

Pour produire le présent guide, la Régie est fière d'avoir utilisé du papier Rolland Enviro 100 satin entièrement recyclé, fabriqué au Québec et contenant 100% de fibres post consommation.

Par rapport à un papier standard non recyclé, les 2 236 kg de papier nécessaires à sa production ont permis de sauver :

-  **42 arbres**
3 terrains de tennis
-  **152 688 L d'eau**
436 jours de consommation d'eau
-  **1 872 kg de déchets**
38 poubelles
-  **6 140 kg CO₂**
émissions de 2 voitures par année
-  **37 GJ**
169 683 ampoules 60W pendant une heure
-  **8 kg NO_x**
émissions d'un camion pendant 24 jours



100% recyclé



EcoLogo®
Paper / Papier
Cert. CCD 077



Mot du président



À toutes les citoyennes et à tous les citoyens,
D'emblée, je tiens à vous remercier de votre excellente collaboration dans le cadre de la gestion des matières résiduelles, tant pour votre grande participation aux collectes des matières organiques et des matières recyclables que pour votre apport volontaire aux différents écocentres.

L'année 2013 marque l'atteinte d'un objectif ambitieux que s'était fixé le conseil d'administration de la Régie il y a plusieurs années, soit l'atteinte d'un taux de diversion de 60 %.

Dans les faits, le taux de diversion représentant le pourcentage de matières résiduelles détournées de l'enfouissement ou encore la proportion de matières recueillies qui obtient une deuxième vie.

Poursuivons nos efforts, car ensemble, nous pouvons être fiers de contribuer à améliorer collectivement notre environnement.

Ainsi, afin de poursuivre nos bonnes pratiques collectives et de les améliorer, il nous fait plaisir de vous offrir ce nouveau guide qui contient des informations utiles vous permettant d'améliorer vos pratiques et vous permettre de gérer plus facilement les matières résiduelles au quotidien.

En ce sens, nous vous invitons à poursuivre vos efforts afin de continuer à améliorer cette performance qui permet à la Régie de se tailler une place parmi les organisations les plus performantes au Québec dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Il est encore possible d'améliorer cette performance de réduction du volume de déchets enfouis, et c'est pourquoi ce guide se veut un outil d'information sur les matières acceptées dans chaque bac ainsi qu'aux écocentres.

Tous ensemble, nous pouvons être fiers de contribuer à un environnement meilleur pour le bien-être des générations futures et pour le développement durable.

Bernard Gaudreau, président

Pourquoi participer à la collecte des matières organiques?

Pour respecter l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2010-2015

L'objectif majeur de cette politique vise à acheminer vers les sites d'enfouissement une seule matière résiduelle au Québec, le résidu ultime (matière non recyclable et non valorisable).

Afin d'atteindre cet objectif, il faut mettre tous les efforts et énergies de l'avant, entre autres, en instaurant un programme de collecte des matières organiques. Ce programme favorise l'atteinte d'un des objectifs intermédiaires de la politique : réduire de 60 % la quantité de matières organiques retrouvées dans le bac à déchets d'ici 2015 et les bannir complètement en 2020.

Pour limiter les quantités de matières enfouies

Plus de 45 % des matières résiduelles produites par les ménages sont compostables.

En choisissant de participer collectivement à un programme de cueillette de matières organiques, d'importantes quantités sont détournées de l'enfouissement.

En utilisant le bac brun pour récupérer vos résidus alimentaires et vos résidus de jardin, vous contribuez à améliorer la qualité de l'environnement.

Grâce à votre collaboration, toutes les matières organiques qui étaient auparavant traitées comme des déchets servent désormais à produire du compost du qualité.

Objectif

L'objectif pour l'année 2014 est de recueillir 6 000 tonnes de matières organiques pour les transformer en compost.

Le succès de cette collecte repose donc sur votre participation!

Objectif atteint en 2013

4 300 tonnes de matières organiques

=

Le poids de 650 camions de collecte.



Objectif à atteindre en 2014

6 000 tonnes de matières organiques

=

Le poids de 900 camions de collecte.



Merci de votre participation !

Saviez-vous que?



La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles identifie trois catégories de matières organiques qui sont ou seront bannies de l'élimination durant cette décennie :

- le papier et le carton (depuis 2013)
- le bois (en 2014)
- les matières organiques putrescibles en 2020

Bac brun et bac vert

Modification interdite sous peine d'amende

Le bac brun et le bac vert appartiennent à la Régie. Ils sont prêtés gratuitement et sont liés à l'adresse civique où ils ont été distribués. Ils doivent donc demeurer à cette adresse en cas de déménagement.

Toute modification ou altération aux bacs sera facturée aux contrevenants.

**Nous comptons
sur votre habituelle collaboration
pour en faire bon usage.**

À noter

Bien que facultative, l'utilisation de sacs de papier, avec ou sans pellicule de cellulose, est permise dans le bac brun et pour la collecte des feuilles.



Plutôt que d'être gaspillées, les matières transformées en compost servent à enrichir le sol et représentent une solution de rechange aux engrais chimiques.



..... 4 %	Déchets ultimes
..... 14 %	Matières recevables à l'écocentre
..... 37 %	Matières recyclables
..... 45 %	Matières compostables

**En participant à cette collecte,
vous diminuez de 45 %
vos déchets.**

Trucs et astuces pour bien utiliser son bac brun

- Alternez vos déchets de table avec des matières sèches dans le bac (essuie-tout, papier journal, sciure, copeaux de bois, feuilles mortes, etc.).
- Évitez d'y verser des liquides (lait, jus, soupe, etc.)
- Si c'est possible, congelez les viandes et déposez-les dans le bac le jour de la collecte.
- Placez votre bac à l'abri du soleil. La chaleur accélère la décomposition et intensifie les odeurs.
- Faites vider votre bac à toutes les collectes, même s'il contient peu de matières.
- Lorsque le bac est vidé, vous pouvez le rincer avec un peu d'eau.

Le mini bac de cuisine

- Placez le contenant dans un endroit pratique et utilisez-le pour accumuler les résidus alimentaires.
- Vous pouvez déposer une feuille de papier journal, un sac de papier ou un essuie-tout au fond du contenant de cuisine avant d'y déposer les résidus alimentaires. Cela facilitera le transfert des matières dans le bac brun puisqu'elles ne colleront pas sur les parois.
- Transférez régulièrement le contenu du contenant de cuisine dans le bac brun.
- Évitez d'y verser des matières liquides (lait, jus, soupe, etc.)



Présence de mouches à fruits et asticots (vers blancs) :

- Enveloppez les restes de viande, de volaille ou de poisson dans du papier journal ou dans un sac de papier avant de les déposer dans le bac.
- Saupoudrez du bicarbonate de soude ou de la chaux.
- Pour les éliminer : Aspergez les vers de sel ou de vinaigre.



Pour éloigner les animaux :

- Prenez les mêmes précautions qu'avec les ordures ménagères.
- Appliquez un peu d'onguent au menthol (Vicks) autour du couvercle.



Gel :

L'hiver, avec le gel, les matières compostables ont tendance à coller aux parois du bac brun.

Si bien qu'il est parfois impossible d'en vider le contenu.

Voici quelques trucs pour éviter cet inconvénient :

- Déposez un morceau de carton, un journal ou des copeaux de bois au fond du bac. Vous pouvez également ajouter des cartons sur les parois;
- Évitez de verser des liquides dans votre bac brun;
- Vous pouvez utiliser un grand sac en papier pour résidus de jardin à l'intérieur du bac, ainsi que des petits sacs en papier pour réduire le contact entre les matières humides et les parois du bac.



Infos utiles

Nouvelle construction :

Vous pouvez adresser une demande pour recevoir un bac brun à info@rrgmrp.com ou en téléphonant au 418 876-2714 ou sans frais au 1 866 760-2714.

Vous déménagez?

Vous devez laisser le bac brun et le bac vert sur place pour le prochain occupant. Ces bacs sont liés à l'adresse civique où ils ont été livrés. Il doivent donc demeurer à cette adresse en cas de déménagement.

Comment placer les bacs roulants pour la collecte?

- Placez le ou les bacs en bordure de rue, dans l'entrée, après 18 h la veille du jour de la collecte ou le matin même avant 6 h.
- Les poignées des bacs roulants doivent être en direction de la maison. S'il y a plusieurs bacs, conservez un espace d'un mètre entre les bacs.
- Placez le ou les bacs à au moins 1 mètre de tout autre objet, ou placez les bacs de chaque côté de l'entrée.
- Ne déposez jamais de matières à côté des bacs sauf lors des collectes spéciales (sapins de Noël, collecte des encombrants et collecte des feuilles).
- N'encombrez jamais la voie publique en laissant votre bac sur le trottoir ou dans la rue.

Important :

Aucun sac de plastique (même recyclable ou compostable) ne peut être utilisé dans le mini bac de cuisine, ni dans le bac roulant brun. Ils pourraient contaminer le compost et en affecter la qualité.

Pour le gazon, la meilleure solution demeure l'herbicyclage !

Herbicycler, c'est pas compliqué !

Comment ?

Tondez votre gazon plus fréquemment.
Laissez les résidus de gazon sur la pelouse.
En 48 heures, tout sera décomposé.

Avantages :

Diminue le temps requis pour la tonte;
Réduit la durée d'entretien de la pelouse;
Constitue un excellent fertilisant naturel;
Renforce la santé de la pelouse.

Trucs simples :

Coupez le gazon pour le laisser toujours à une hauteur d'environ 7 centimètres (3 pouces).

Si la coupe est effectuée lorsque le gazon est long, laissez-le sécher sur place et utilisez-le comme engrais dans le jardin et les plates-bandes.

Tout le monde gagne à herbicycler, car cela permet de réaliser d'importantes économies pour le transport et le traitement de la matière.



Matières acceptées dans le bac brun



Matières organiques

Le bac brun est destiné à recevoir les matières organiques qui sont transformées en compost. Pour obtenir un compost de bonne qualité, il est nécessaire de respecter certaines règles. Ainsi, seules les matières suivantes peuvent être déposées dans le bac brun. Toutes les autres matières représentent des contaminants qui nuisent au processus de compostage.



Résidus de cuisine

Fruits et légumes ainsi que leurs pelures
Viande, volaille, poisson et fruits de mer
Pain, pâtes alimentaires et produits céréaliers
Coquilles d'œufs ou de noix, écales d'arachides
Restes de table
Desserts et sucreries
Aliments périmés, retirés de leur emballage
Café moulu et filtres, sachets de thé
Tisane et infusion



Résidus de jardin

Fleurs, plantes et mauvaises herbes
Herbe coupée
Feuille mortes et aiguilles de conifères
Petites branches (moins de 1 m de long et 5 cm de diamètre)
Copeaux et sciure de bois
Paille et foin



Autres matières

Emballages de nourriture souillés et non plastifiés (boîtes de pizza, boîtes d'œufs, papiers à muffins)
Essuie-tout, serviettes de table et mouchoirs
Journaux et papiers souillés
Nappes de papier
Vaisselle de carton (non cirée)
Cendres refroidies (éteintes depuis au moins sept jours)
Cheveux, poils d'animaux et plumes
Litières d'animaux
Sacs de papier

Matières refusées dans le bac brun



Résidus domestiques dangereux (huiles usées, produits nettoyants, piles, peintures, etc.)
Matériaux de construction tels que : bois, céramique, stratifiés, gypse, béton
Matières recyclables (verre, métal et plastique)
Sacs et contenants de plastique (même recyclables et compostables)
Couches et produits sanitaires
Emballages plastifiés
Papiers cirés (contenants de crème glacée, etc.)
Carcasses d'animaux
Styromousse
Vêtements

Matières acceptées dans le bac vert



Matières recyclables

Important : Toutes les matières doivent être propres avant d'être déposées dans le bac.



Papier et carton

Journaux, circulaires, revues
Feuilles, enveloppes et sacs de papier
Livres, annuaires téléphoniques
Rouleaux de carton
Boîtes de carton
Boîtes d'œufs
Cartons de lait, de crème et de jus



Plastique

Bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un de ces symboles :



Bouchons et couvercles
Sacs et pellicules d'emballage
Plastique agricole propre
Contenants d'huile et d'antigel égouttés avec le bouchon dessus
Assiettes et plateaux en styromousse propres et portant le symbole



Métal

Papiers et contenants d'aluminium non souillés
Bouteilles et canettes d'aluminium
Boîtes de conserve propres
Bouchons et couvercles
Contenants de peinture vides, secs et sans couvercle
Lumières de Noël
Rallonges électriques



Verre

Contenants, bouteilles et pots bien rincés, peu importe la couleur

Matières refusées dans le bac vert



Bonbonnes de propane	Batteries et piles
Boyaux, cordages et fils	Seringues
Produits et articles de piscine	Jouets
Petits appareils ménagers	Vêtements
Produits chimiques	Bois

Quelques consignes

- **Attention ! Les matières souillées ne doivent pas être mises dans le bac de récupération;**
- **Prendre soin de plier le carton et de défaire les boîtes;**
 - **Les couvercles des pots doivent être enlevés et mis séparément dans le bac;**
 - **Le papier et le carton sont récupérables même s'ils sont mouillés.**

Matières acceptées dans le bac gris



Déchets



Sacs de plastique compostables ou biodégradables
ou oxo-biodégradables

Ustensiles, vaisselle et contenants de plastique
compostables ou biodégradables

Couches jetables, serviettes hygiéniques,
lingettes nettoyantes jetables

Sacs de croustilles, de céréales et de craquelins

Jouets, disques compacts, cassettes audio et vidéo

Cartables, stylos et crayons

Cure-oreilles, soie dentaire

Bouchons de liège

Vaisselle, vitre cassée, porcelaine

Articles de caoutchouc, boyau d'arrosage

Styromousse ne portant pas le symbole



Ampoules électriques incandescentes

Cordes à linge, stores de fenêtres

Charpie de sècheuse, sacs d'aspirateur
et feuilles d'assouplisseur

Essuie-tout souillé par des produits de nettoyage

Mégots de cigarette

Sacs intérieurs de vinier

Matières refusées dans le bac gris



Produits toxiques et matières explosives

Armes et munitions

Bonbonnes de propane

Cendres chaudes

Ciment, pierre, tourbe, bois, souches, pruche,
asphalte, sable et gravier

Déchets de construction ou de terrassement

Carcasses d'animaux

Pièces et carcasses d'auto, de motos ou de motoneige

Papiers et cartons non souillés

Gazon

Pneus

Bois

Attention !

**Les articles de plastique
compostables ou biodégradables
vont dans le bac gris.**

Pensez-y !

**De nombreux objets encore en bon état peuvent être
réutilisés ou apportés à des organismes plutôt que d'être
acheminés à l'enfouissement. Consultez les pages 24 et 25.**

Collectes spéciales

Feuilles

Tel qu'indiqué dans le calendrier des collectes, il y a une collecte au printemps et trois collectes à l'automne où vous pouvez vous départir des surplus de résidus verts (feuilles mortes, herbe coupée et résidus de jardin) en les déposant en bordure de rue.

Important

Il est interdit d'utiliser les sacs de plastique de couleur ou transparents, même ceux qui sont recyclables ou compostables car ces derniers ne se dégradent pas assez rapidement et affectent la qualité du compost.



Les contenants acceptés pour la collecte des feuilles sont les suivants:

- Bac brun
- Sacs de papier conçus spécialement pour les résidus verts (de marque Sac au sol, Cascades ou autres marques)
- Boîtes de carton non ciré

Note : Les résidus verts recueillis dans des sacs de plastique peuvent être apportés aux écocentres. Une fois sur place, vous devrez vider les sacs à l'endroit prévu à cet effet.

Merci de votre collaboration.

Encombrants

Les matières acceptées

Type	Exemples
 Ameublement	vieux meubles, divans, tables, matelas, etc.
 Matériaux ferreux	bouts de fer, fournaies, réservoirs, etc.
 Matériaux naturels	les branches d'arbres, attachées et coupées en longueur d'environ quatre pieds, morceaux de tourbe, etc.

- **UN DÉCHET VOLUMINEUX NE DOIT PAS PESER PLUS DE 125 KG ET L'ENSEMBLE DES DÉCHETS VOLUMINEUX NE DOIT PAS OCCUPER UN VOLUME SUPÉRIEUR À 3 m³.**
- Attention ! Les réfrigérateurs et congélateurs ne sont pas acceptés lors des collectes. Vous devez les transporter aux écocentres où ils seront vidés de leurs gaz de façon sécuritaire pour l'environnement.
- Les pneus ne sont pas acceptés lors de la collecte des déchets encombrants.
- Les déchets encombrants peuvent également être apportés aux écocentres.

Consultez votre calendrier des collectes sur laregieverte.ca pour connaître les dates des collectes spéciales.



Un déménagement, le grand ménage ou des travaux de construction vous laissent avec tout un lot d'articles et de résidus encombrants? Les écocentres sont là pour vous.

Les écocentres vous permettent de vous départir écologiquement d'objets que vous ne pouvez pas déposer dans les bacs roulants. Pour les citoyens, les visites sont gratuites pour un volume de 3 m³ et moins et sont illimitées. Profitez-en!

Matières acceptées aux écocentres

• **Construction, Rénovation et Démolition (CRD)**

Bois naturel, peint ou traité, fenêtres, portes, gypse, plâtre, toilettes, lavabos, meubles, céramique, bardeaux d'asphalte, laine minérale, isolants, composites de matériaux divers, palettes de bois.

• **Matériaux granulaires**

Brique, béton, asphalte, gravats, roche (maximum 30 cm de diamètre), sable, granulats, pierre concassée, roc et terre non contaminée.

• **Métaux ferreux**

Fer, laveuses, sècheuses, cuisinières, lave-vaisselle, réfrigérateurs, congélateurs, poêles, barbecues, tôle, contenants de peinture vides, fils électriques, cordes à linge, cintres, broche.

• **Métaux non ferreux**

Aluminium, cuivre, plomb, zinc, etc.

• **Pneus usés**

Pneus avec ou sans jantes. Diamètre intérieur d'un maximum de 24,5 pouces et d'un diamètre extérieur d'un maximum de 48,5 pouces.

• **Plastiques souples et rigides**

Récipients, bâches, auvents, toiles de piscine, boyaux d'arrosage, revêtements de maison, mobiliers de patio, tuyaux en PVC, sacs vides d'engrais, de terre, de granules de bois, etc.

• **Résidus domestiques dangereux (RDD)**

Piles et batteries, cire, colle, combustible à fondue, diluant à peinture, antigel, aérosols (insecticide, huile, mousse isolante, etc.) poudre à récurer, chlore, piles, peroxydes, pesticides, détartreurs, eau de javel, nettoyeurs, ammoniaque, acides, bases, mercure, etc.

Note importante : Les RDD doivent être clairement identifiés s'ils ne sont pas dans leurs contenants d'origine.

• **Peintures**

Peintures et vernis d'usage domestique (latex, alkyde, émail ou autres) et peintures en aérosol.

• **Huiles usées et huiles végétales**

Huiles, filtres, contenants et aérosols.

• **Propane et butane**

Bonbonnes de propane (maximum 30 lb), brûleurs de camping, briquets au butane, aérosols, extincteurs, etc.

• **Résidus verts**

Branches, troncs d'arbre, souches, arbustes, feuilles, résidus de jardinage, plantes, rognures de gazon, morceaux de tourbe.

• **Ampoules recyclables**

Types fluocompacts (torsadées) et tubes fluorescents.

• **Petits appareils mécaniques**

Vieilles souffleuses, tondeuses à gazon, scies mécaniques, taille-bordures, taille-haies, etc.

Note importante : Assurez-vous que l'appareil soit complètement vidé de toute son huile et de toute son essence avant de l'apporter à l'écocentre.

• **Matériel électronique et informatique**

Ordinateurs et périphériques, téléviseurs, téléphones et répondeurs, appareils cellulaires, imprimantes, numériseurs, télécopieurs, systèmes audio/vidéo, etc.

Pour connaître la liste détaillée, consultez le site de Arpe Québec : <http://recyclermeselectroniques.ca>



Coordonnées et heures d'ouverture des écocentres

Écocentre Neuville

1310, chemin du Site
G0A 2R0

Note : Les matières provenant des industries, commerces et institutions sont acceptées uniquement à l'écocentre Neuville (frais applicables).

Du 1^{er} avril au 30 novembre

Lundi au vendredi :
7 h 30 à 16 h 15
Samedi : 7 h à 15 h 45

Du 1^{er} décembre au 31 mars

Lundi au vendredi :
7 h 30 à 16 h 15
Samedi : 8 h à 11 h 30

Écocentre Saint-Raymond

590, chemin Bourg-Louis
G3L 4G2

Du 1^{er} avril au 30 novembre

Mardi au vendredi :
8 h à 16 h 45
Samedi : 8 h à 15 h 45

Du 1^{er} décembre au 31 mars

Mardi au vendredi :
8 h à 16 h 45
Samedi : 8 h à 11 h 45

Écocentre St-Alban

180, route 354
G0A 3B0

Du 1^{er} avril au 30 novembre

Vendredi : 8 h à 16 h 45
Samedi : 8 h à 15 h 45

Du 1^{er} décembre au 31 mars

Vendredi : 8 h à 15 h 45
Samedi : 8 h à 15 h 45

Écocentre Saint-Ubalde

570, rang St-Paul Nord
G0A 4L0

Du 15 avril au 15 novembre

Mercredi et samedi :
8 h à 11 h 45 et de
13 h à 16 h 45

Écocentre Rivière-à-Pierre

**Ouverture prévue
en juin 2014**

824, rue Principale
G0A 3A0

Du 15 avril au 15 novembre

Samedi : 8 h à 12 h
Dimanche : 13 h à 17 h

Note importante : Lors des longues fins de semaines (lundis fériés), les heures d'ouverture sont :
Samedi : 8 h à 12 h
Lundi : 13 h à 17 h

Comptoirs vestimentaires

Vous souhaitez vous départir d'objets en bon état comme des vêtements, des jouets, des articles de sport, ou des chaussures ? Ceux-ci pourraient servir à d'autres et être ainsi réemployés.



Vêtements
et chaussures



Meubles



Petits meubles
seulement



Appareils
ménagers



Petits appareils
ménagers seulement



Articles divers
pour la maison

Ressourcerie de Portneuf

736, rue Principale
Saint-Marc-des-Carrières



Grenier des Trouvailles

141, boul. Notre-Dame
Pont-Rouge



S.O.S. Accueil

125, des Ormes
Saint-Raymond



Les Trouvailles de Line

772, route 138
Neuville



Comptoir des Aubaines

Au sous-sol de l'Église
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier



Comptoir Partage

39, avenue Caron
Saint-Basile



Entraide Saint-Casimir

Au sous-sol de l'Hôtel de ville
220, boulevard de la Montagne



Ouvroir de Donnacona

Au sous-sol du presbytère
105, rue de l'Église



Comptoir d'aubaines

Sous-sol de l'Église St-Éloi
(Montauban-les-Mines)
Notre-Dame-de-Montauban



Comptoir Occasions

Au sous-sol de l'Église
(Notre-Dame-des-Anges)
Notre-Dame-de-Montauban



Service de vidange des boues de fosses septiques

Depuis le printemps 2013, la Régie prend en charge, par le biais d'un entrepreneur, la vidange et le transport des eaux usées des résidences principales et secondaires non desservies par le réseau d'égouts public.

La Régie s'occupe de valoriser les matières à son usine de traitement des boues de fosses septiques.

Selon le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) de la loi sur la Qualité de l'environnement, les installations septiques qui doivent être vidangées sont :

- Les fosses septiques reliées à un champ d'épuration ou tout autre système de traitement;
- Les fosses de rétention (fosses scellées);
- Les puisards;
- Les fosses contenant les eaux ménagères.

Les établissements desservis doivent être accessibles avec un camion standard.

Toute fosse desservant un bâtiment utilisé de façon permanente est vidangée au moins une fois aux deux ans, selon le calendrier établi par la Régie.

Toute fosse desservant un bâtiment dont l'usage est saisonnier, est vidangée au moins une fois aux quatre ans, selon le calendrier établi par la Régie.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un bâtiment desservi par une fosse nécessitant une ou des vidanges additionnelles à celle prescrite peut en faire la demande à la Régie ou prendre entente avec l'entrepreneur de son choix.

Note : Ce service est offert dans toutes les municipalités membres de la Régie, à l'exception des municipalités de Notre-Dame-de-Montauban et de Saint-Ubalde.

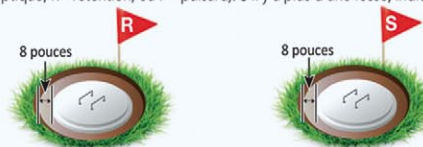
Pour connaître le fonctionnement de ce service et les consignes à respecter, visitez laregieverte.ca à la section Info-collectes

Rendez votre fosse septique accessible

Il est très important que toutes les consignes suivantes soient respectées afin que l'entrepreneur puisse effectuer la vidange de votre installation septique.

Consignes à respecter !

- 1) Identifier votre numéro civique et vous assurer qu'il soit bien visible de la rue.
- 2) Dégager le chemin d'accès à votre propriété pour permettre le passage du camion d'une hauteur de 4 mètres (13 pieds) et d'une largeur de 4 mètres.
 Le camion régulier a besoin d'un passage d'au minimum 4 m de largeur et 4 m de hauteur.
- 3) Dégager le terrain donnant accès à la fosse de telle sorte que le véhicule utilisé pour le service puisse être placé à moins de 40 mètres (130 pieds) de l'ouverture de la fosse.
- 4) Localiser l'ouverture de la fosse au plus tard la veille du premier jour de la semaine où la vidange est prévue. Tout capuchon ou couvercle (habituellement 2) doit être dégagé au moins 8 pouces autour ainsi que sur la profondeur du couvercle pour permettre de les basculer sans difficulté et sans les briser. Les capuchons ou couvercles des fosses doivent être dévissés (s'il y a lieu), mais non enlevés.

- 5) Enlever tout mobilier, structure ou toute autre installation bloquant l'accès aux couvercles (planches de patio, tables, pots de fleurs, etc.).
- 6) Mettre en place des repères visibles (ex. balises à neige, petit drapeau) et identifier le type d'installation (S= septique, R= rétention, ou P= puisard). S'il y a plus d'une fosse, indiquer la ou les fosses à vidanger.

- 7) Tenir à l'écart et à une distance sécuritaire les animaux domestiques.
- 8) Tout contribuable possédant un système de type « Bionest » doit en informer la Régie dans les meilleurs délais, car la pompe doit obligatoirement être arrêtée avant d'effectuer la vidange de la fosse.
- 9) Laisser les barrières ouvertes.

Merci de contribuer à améliorer notre environnement



RRGMRP

**Régie régionale de gestion des
matières résiduelles de Portneuf**

1300, chemin du Site
Neuville (Québec) G0A 2R0
Téléphone : 418 876-2714
Sans frais : 1 866 760-2714
Courriel : info@rrgmrp.com

la^{regie}verte.ca